

**Conseil Métropolitain
Séance du 19 juin 2015****DELIBERATION N° 23.5 : COMMUNE DE NICE - PROJET URBAIN PARTENARIAL FERBER RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE BUREAUX - CONVENTION.**

L'an deux mille quinze, le vendredi dix-neuf juin, le conseil métropolitain dûment convoqué par son président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, au Centre Universitaire Méditerranéen - 65, promenade des Anglais - 06000 Nice - sous la présidence de monsieur Christian ESTROSI, président de la Métropole. La séance est ouverte à 10 heures 00.

Madame Célia GEORGES désignée secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Loïc DOMBREVAL, M. Jean-François SPINELLI, M. Michel MEINI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, Mme Janine GILLET, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, Mme Nadia LEVI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Paule BECQUAERT, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. Stéphane CHERKI, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, M. Jean-Paul FABRE, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Henri GIUGE, Mme Pascale GUIT, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard LIONS, M. Roger MARIA, Mme Murielle MOLINARI, M. Gérard STEPPEL, M. Maurice ALBERTI, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Bernard BAUDIN, Mme Micheline BAUS, Mme Marine BRENIER, M. André CHAUVET, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. José COBOS, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, Mme Denise FABRE, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Jean-Marc GIAUME, M. Olivier GUERIN, M. Patrick GUEVEL, Mme Corinne GUIDON, Mme Christine JACQUOT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Régis LEBIGRE, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Franck MARTIN, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALES, M. Richard PAPAIZIAN, M. Simon PEGURIER, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS, Mme Agnès RAMPAL, Mme Anne-Laure RUBI, M. Hervé SPIELMANN, Mme Laurence TRASTOUR-ISNART, M. Emile TORNATORE, M. Marcel VAIANI, M. Guillaume ARAL, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Marc-André DOMERGUE, Mme Luce FERON, Mme Célia GEORGES, M. Gaël NOFRI, M. Gérard VANDERBORCK, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, M. Olivier BETTATI, M. Benoit KANDEL, M. Claude GUIGO, M. Bernard ASSO, M. Lauriano AZINHEIRINHA, M. Alain FRERE, Mme Martine MARTINON.

Etaient absents ou excusés : M. Joseph CALZA, M. Henri REVEL, Mme Pascale FERRALIS, M. Jean-Michel GALY, Mme Joëlle MARTINAUX, M. Olivier ROBAUT, Mme Martine OUAKNINE, M. Philippe SOUSSI, M. Fernand BLANCHI, M. Christophe TROJANI pouvoir à M. Roger ROUX, M. Rudy SALLES pouvoir à Mme Janine GILLETTA, M. Jean-Marie BOGINI pouvoir à M. Jean THAON, M. Jean-Marie AUDOLI pouvoir à Mme Paule BECQUAERT, Mme Emmanuelle BIHAR pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Josiane BORGOGNO pouvoir à M. René CLINCHARD, Mme Danielle HEBERT pouvoir à Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Marie-Christine LEPAGNOT pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Jean-Michel MAUREL pouvoir à M. Antoine VERAN, M. Robert ROUX pouvoir à M. Bernard BAUDIN, Mme Anne SATTONNET pouvoir à M. Simon PEGURIER, M. Dominique SCHMITT pouvoir à M. Louis NEGRE, M. Gilles VEISSIERE pouvoir à M. José COBOS, M. Auguste VEROLA pouvoir à M. Franck MARTIN, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à Mme Micheline BAUS, Mme Hélène FABRIS pouvoir à Mme Denise FABRE, M. Jean-Luc GAGLIOLO pouvoir à Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Mme Christelle D'INTORNI pouvoir à Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Michel SEMPERE pouvoir à M. Joseph SEGURA.

Le conseil métropolitain constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 11 juin 2015 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte-rendu et le procès-verbal des débats du conseil métropolitain du 13 avril 2015 sont adoptés.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 19 juin 2015</i>	<i>N° 23.5</i>
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique	
<u>COMMISSIONS</u> : 1 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET TRANSPORT 3 - EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT ET URBANISME	
<u>OBJET</u> : COMMUNE DE NICE - PROJET URBAIN PARTENARIAL FERBER RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE BUREAUX - CONVENTION.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Les commissions compétentes entendues,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2, R.332-25-3,

VU la loi n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment l'article 28 sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme,

VU le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n° 5.6 du conseil municipal de Nice du 27 avril 2015 approuvant le projet de convention de projet urbain partenarial Ferber relatif à la construction d'un ensemble de bureaux à intervenir entre la Métropole, l'Etat et la société Invest Méditerranée,

VU le projet de convention de projet urbain partenarial Ferber relatif à la construction d'un ensemble de bureaux joint à la présente, accompagné de ses annexes,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, lorsqu'une opération de construction nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15 du même code, le ou les constructeurs concernés peuvent prendre en charge financièrement tout ou partie de ces équipements, dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), dès lors que ces équipements répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération,

Séance du **19 juin 2015**N° 235
Acte exécutoire au 29 juin 2015
006-200030195-20150619-9271_1-DE

OBJET : COMMUNE DE NICE - PROJET URBAIN PARTENARIAL FERBER RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE BUREAUX - CONVENTION.

CONSIDERANT que deux projets immobiliers doivent se développer sur le secteur de Carras, respectivement à l'angle sud-est et à l'angle sud-ouest de la rue du Capitaine Ferber et de la contre allée de la Promenade des Anglais, à proximité immédiate de l'aéroport et du quartier de l'Arénas,

CONSIDERANT que l'un des deux projets de construction, présenté par la société Invest Méditerranée permettra la construction d'un ensemble de bureaux, à l'angle sud-ouest de la rue du Capitaine Ferber et de la contre allée de la Promenade des Anglais,

CONSIDERANT que le développement de ce projet va engendrer de nouveaux besoins en matière de desserte notamment pour l'accès des futurs usagers,

CONSIDERANT en effet, que cette opération nécessite, en partie, le recalibrage de la contre allée de la Promenade des Anglais sur la portion comprise entre la rue Gabriel Voisin et la jonction avec le carrefour des Grenouillères et de la rue du Capitaine Ferber,

CONSIDERANT que cette opération rend donc nécessaire la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers ou habitants, qui permettront notamment de participer à leur accessibilité,

CONSIDERANT que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics rendus nécessaires par les opérations se développant sur ce secteur est estimé, de manière prévisionnelle à 550 000 € HT, valeur mars 2015,

CONSIDERANT que la société Invest Méditerranée a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires par son projet, à hauteur de 20% de leur coût prévisionnel, soit la somme estimative de 110 000€ HT, à due proportion des besoins générés par son opération,

CONSIDERANT que ces travaux, de compétence métropolitaine, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT que l'opération se situant dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National plaine du Var, il appartient au Préfet, représentant de l'Etat, de signer la convention de projet urbain partenarial,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - APPROUVE le projet de convention de projet urbain partenarial Ferber relatif à la construction d'une ensemble de bureaux et ses annexes, à intervenir avec la société Invest Méditerranée et l'Etat, joints à la présente,

2°/ - AUTORISE monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer la dite convention, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,

Séance du 19 juin 2015	PREFECTURE N° 235 Acte exécutoire au 29 juin 2015 006-200030195-20150619-9271_1-DE
OBJET : COMMUNE DE NICE - PROJET URBAIN PARTENARIAL FERBER RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE BUREAUX - CONVENTION.	

3°/ - **AUTORISE** monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à solliciter monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin qu'il signe la convention,

4°/ - **AUTORISE** l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre du projet urbain partenarial conformément aux termes de la convention de PUP à intervenir avec la société Invest Méditerranée, pour une durée de dix ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention et selon les modalités fixées par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,

5°/ - **AUTORISE** monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

6°/ - **DECIDE** d'assurer les mesures de publicité de la convention, conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,

7°/ - **IMPUTE** les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, code service GLC, fonction 822, AP/CP 0711

8°/ - **AUTORISE** l'inscription des dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 21, code service GLC, fonction 822, AP/CP 0711

ADOPTE

A l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU, messieurs Marc-André DOMERGUE et Gérard VANDERBORCK qui s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le 26 juin 2015

Signé Christian ESTROSI